2022_164

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société SIEMENS HEALTHCARE en date du 13 octobre 2022 afin d'autoriser le stationnement d'un camion de livraison et d'une remorque en vue de l'enlèvement et de la livraison d'un IRM au 12, allée d'Armainvilliers en réservant les places de stationnement au droit du lieu des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société SIEMENS HEALTHCARE à stationner un camion de livraison de matériel sur la chaussée au droit du 12, allée d'Armainvilliers,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société SIEMENS HEALTHCARE est autorisée à stationner un camion de livraison de matériel sur la chaussée au droit du 12, allée d'Armainvilliers en vue de l'enlèvement et de la livraison d'un IRM les 23 et 29 novembre 2022.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation doit maintenir la libre circulation automobile générale (la rue ne doit en aucun cas être bloquée). Par ailleurs, au regard du dimensionnement étroit de la chaussée et afin de permettre le passage des bus, l'intervention ne peut avoir lieu avant 9h00 et doit être finaliser avant 16h30.

Article 3 : Un alternat du trafic devra être prévu par la mise en place d'une pré signalisation et la présence de deux hommes trafic afin de gérer le trafic automobile.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par le titulaire ou bénéficiaire de la présente autorisation lors de l'intervention.

Article 5 : tout stationnement à l'exception du véhicule de livraison objet de la présente autorisation fera l'objet d'une verbalisation et enlèvement de véhicules en infraction.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 7 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Le titulaire du présent arrêté,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 27 octobre 2022

Claude SEVESTE

Maire adjoint chargé des travaux et du cadre de vie

